



# Factsheet

## Bonus chaleur

Mars 2026

## Conditions d'obtention du bonus pour l'utilisation de la chaleur

1. La preuve du droit au bonus est assurée par l'utilisation de compteurs de chaleur calibrés

2. Part de la chaleur utilisée :

- |   |  |
|---|--|
| <b>a. prime de marché flottante</b>             | <ul style="list-style-type: none"><li>• Quantité de chaleur utilisée en externe <math>\geq</math> 25% de la chaleur nette, si le bonus agricole est versé</li><li>• Quantité de chaleur utilisée en externe <math>\geq</math> 50% de la chaleur nette, si le bonus agricole <u>n'est pas versé</u></li></ul> |
| <b>b. Contribution aux coûts d'exploitation</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Quantité de chaleur utilisée en externe <math>\geq</math> 25% de la chaleur nette, si le bonus agricole est versé</li><li>• Quantité de chaleur utilisée en externe <math>\geq</math> 30% de la chaleur nette si le bonus agricole <u>n'est pas versé</u></li></ul>  |

La preuve du bien-fondé de l'obtention du bonus thermique doit être apportée par des valeurs mesurées. Pour ce faire, il convient d'utiliser des compteurs de chaleur calibrés. La raison en est que, pour le versement des subventions, il faut présenter une preuve d'éligibilité afin d'éviter les versements injustifiés. L'égalité de traitement l'exige dans tous les cas et sans exception.

### Variantes de preuve reconnues

Les variantes de preuve suivantes sont possibles et acceptées par Pronovo :

#### Variante A Enregistrement métrologique complet des quantités de chaleur

##### Détermination de la chaleur nette

- a. Si possible : mesure directe de la chaleur nette
- b. Si impossible :
  - Mesure de la chaleur brute directement après la centrale de cogénération
  - Mesure du besoin en chaleur propre (chaleur pour le fermenteur, p. ex)  
→ Quantité de chaleur nette = chaleur brute - besoin de chaleur propre

##### Détermination de la quantité de chaleur utilisée en externe

- a. Si possible : mesure directe de la chaleur utilisée en externe (c'est-à-dire hors des limites du système de l'installation de biogaz) avec des compteurs de chaleur au niveau/en amont des stations de transfert correspondantes (p. ex. maison d'habitation, étable, séchoir à foin, etc.)
- b. Si impossible :
  - Mesure de la chaleur consommée (« chaleur détruite ») sur les refroidisseurs de secours  
→ quantité de chaleur utilisée en externe = quantité de chaleur nette - « chaleur détruite »

## Variante B Saisie indirecte de la quantité nette de chaleur

---

### Détermination de la chaleur nette

- a. Calcul de la quantité brute de chaleur avec les heures de pleine charge de l'installation :
  - Heures de pleine charge = production brute d'électricité / puissance électrique nominale
  - Chaleur brute = heures de pleine charge × puissance thermique nominale
- b. Mesure des besoins en chaleur propre (chaleur pour le fermenteur, p.ex.)  
→ Quantité de chaleur nette = chaleur brute - besoin de chaleur propre

### Détermination de la quantité de chaleur utilisée en externe

- a. Si possible : mesure directe de l'énergie externe (c'est-à-dire hors des limites du système de l'installation de biogaz) avec des compteurs de chaleur au niveau/en amont des stations de transfert correspondantes (p. ex. maison d'habitation, étable, séchoir à foin, etc.)
- b. Si impossible :
  - Mesure de la chaleur consommée (« chaleur détruite ») sur les refroidisseurs de secours  
→ quantité de chaleur utilisée en externe = quantité de chaleur nette - « chaleur détruite »

## Variante C Preuve de la chaleur brute

---

Si la quantité de chaleur nette ne peut ou ne doit pas être déterminée, la preuve du droit au bonus de chaleur peut exceptionnellement être apportée avec la quantité de chaleur brute. Cela repose sur le fait qu'une utilisation externe d'au moins 25 % de la chaleur brute induit une utilisation externe d'au moins 25 % de la chaleur nette.

### Détermination de la chaleur brute

- a. Mesure de la chaleur brute directement après la centrale de cogénération
- b. Calcul de la quantité brute de chaleur avec les heures de pleine charge de l'installation :
  - Heures de pleine charge = production brute d'électricité / puissance électrique nominale
  - Chaleur brute = heures de pleine charge × puissance thermique nominale

### Détermination de la quantité de chaleur utilisée en externe

Mesure directe de la quantité de chaleur utilisée en externe (c'est-à-dire en dehors de la limite du système de l'installation de biogaz) à l'aide de compteurs de chaleur au niveau/en amont des stations de transfert correspondantes (p. ex. maison d'habitation, étable, séchoir à foin ou autres).

Dans le cas de la variante C, la chaleur brute doit être indiquée dans le champ de la chaleur nette pour les données relatives au contrôle annuel par Pronovo. Lors du remplissage du formulaire de contrôle annuel, il est impératif de laisser un commentaire dans le champ « Remarques » en indiquant que la chaleur brute a été indiquée dans le champ « Chaleur nette » et qu'elle sert de justificatif pour le droit au bonus de chaleur.